

- Comprendre l'importance de la **lecture collective** et accepter les multivisions
- **Ecouter** les interprétations des missions par les différents acteurs afin de travailler ensemble à leur **déclinaison opérationnelle** sur la base d'une **interprétation commune**
- **Interroger le sens** et l'interprétation des mots avant toute lecture critique
- **Dédramatiser** la lecture des textes réglementaires
- **Sensibiliser** et servir de moteur de **mobilisation**
- Prendre conscience de l'importance de l'**animation** de cet exercice dans les COREVIH

- Tirage au sort des missions
- Jeux d'acteurs pour lancer les discussions et échanges
- 7 minutes par mission : il faut que la parole circule

- coordonner dans **son champ**, et selon une **approche de santé sexuelle** mentionnée à l'article [L. 3121-2](#) du présent code, les acteurs œuvrant dans les domaines du soin, de l'expertise clinique et thérapeutique, du dépistage, de la prévention et de l'éducation pour la santé, de la recherche clinique et épidémiologique, de la formation, de l'action sociale et médico-sociale, ainsi que des associations de malades ou d'usagers du système de santé.

- participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des patients **dans les domaines du soin, de la prévention et des dépistages**, ainsi qu'à l'évaluation de cette prise en charge et à l'harmonisation des pratiques, notamment pour **la prise en compte des besoins spécifiques des personnes vivant avec le virus de l'immunodéficience humaine ou exposées à un risque d'infection par ce virus.**

- **recueillir et analyser** l'ensemble des données épidémiologiques mentionnées à l'article D. 3121-36, ainsi que **toutes les données régionales utiles à l'évaluation de la politique nationale** en matière de lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine.

- concourir par **son expertise** à l'**élaboration**, la **mise en œuvre** et l'**évaluation** des politiques nationales et **régionales de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine** et dans le domaine **de la santé sexuelle**, ainsi que, sur demande du directeur général de l'agence régionale de santé, au **projet régional de santé** prévu à l'article [L. 1434-1](#) du présent code.